Troisième réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Mitry-Mory

Réunion du mardi 8 septembre 2020, à 14h00 à l'espace Solidarité de Mitry-Mory

Etaient présents:

- M. Jean BAUDON, Président suppléant de la Commission communale,
- M. Benoit PENEZ, suppléant de l'adjoint de Mitry-Mory et Mme Marianne MARGATÉ, suppléante de la Maire de Mitry-Mory,
- MM. Matthias CORBRION, Antoine et Lucie PIOT et Vincent TISSIER, membres exploitants,
- MM. Dominique DUCHESNE, Claude CORBRION et Thierry PIOT, membres propriétaires,
- Mme Ulrique JANA et Mme Noémie MOSSÉ, fonctionnaires désignées par le Président du Conseil départemental,
- MM. Mireille LOPEZ, Bernard PIOT et Gilles REGNIER, personnes titulaires qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages,
- M. Jean HEBBE, délégué du Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Etaient également présents, à titre consultatif :

- MM. Julien LOISELAY et Nicolas DETRAUX, accompagnés d'Adrien ANCELIN, représentants du Maitre d'ouvrage,
- Mmes Maria ALVES, Marie-Christine LOCATELLI et Aline RAZAFINDRAJAO des services urbanisme, foncier et environnement de la ville de Mitry-Mory,
- Mme Caroline DECUYPÈRE, CD 77, du Service Aménagement foncier à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, secrétaire de la Commission communale
- M Michel PEAN du bureau de géomètres-experts GEFA, représentant le groupement en charge des parties foncières et environnementales de l'étude d'aménagement.

Absents excusés:

- M. Xavier VANDERBISE et Mme Isabelle RECIO, Conseillers départementaux,
- Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE et M Franck SUREAU, élus locaux remplacés par leurs suppléants,
- M. Thierry CORBRION, membre exploitant titulaire

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint et laisse ensuite la parole à Mme DECUYPÈRE, chargée de mission aménagement foncier au Département, qui est désignée secrétaire.

Elle fait part de l'ordre du jour de cette réunion :

- rappels sur l'étude d'aménagement, réalisée par le cabinet de géomètres-experts GEFA, pour la partie foncière et le bureau d'études Adéquat Environnement, pour la partie environnementale
- présentation par les représentants du maitre d'ouvrage des dernières avancées du projet et des éventuels travaux compensatoires envisagés
- décision de la commission communale sur la nécessité d'une opération d'AFAFE ainsi que le périmètre de celle-ci.

Pour rappel, la conclusion de l'étude préconise la nécessité de réaliser une opération d'aménagement foncier sur un périmètre perturbé d'environ 600 hectares, joint en annexe. Ce périmètre prend en compte la nécessité de rétablir les liaisons de chemins ruraux, notamment ceux inscrits au PDIPR, et autres impacts non compensés par le Maître d'Ouvrage. Mme DECUYPÈRE fait un résumé des différents sujets abordés dans l'étude et au cours de la précédente réunion, ainsi que des solutions que pourrait apporter une opération d'aménagement foncier. Elle précise à nouveau que l'éventuel AFAFE se ferait avec exclusion d'emprise des parcelles concernées par le projet « CDG EXPRESS ».

M. LOISELAY, représentant la société SNCF Réseau, prend la parole et rappelle que la fin des travaux est prévue pour mai 2023 et la mise en service de l'ouvrage pour 2025. Il présente les chemins créés pour les besoins du chantier, les ouvrages de franchissement du CDG Express ainsi que les différents passages sous les ouvrages en place (D9, N2, D84, N104-A104, etc.). Les dimensions des passages sont détaillées, notamment par le biais d'illustrations. Cependant, les gabarits annoncés ne semblent pas correspondre en tout point aux dires des représentants de la SNCF Réseau lors de la précédente réunion. Le rétrécissement de certains passages suscite la déception de la profession agricole.

M. LOISELAY précise que les chemins d'exploitations seront restitués avec l'accord du propriétaire. Aucune suppression de chemins n'est à noter, hormis un segment du chemin rural n°10. Le géomètre-expert en charge de l'étude précise que cette réduction d'emprise, qui engendre une largeur foncière inférieure à 6 mètres, n'est pas suffisante à l'exploitation agricole actuelle notamment au regard des gabarits des engins agricoles. De plus, ce chemin fait partie de la propriété du maitre d'ouvrage et non plus de la commune, du fait de son expropriation partielle. Or, la commune souhaite avant tout conserver son statut de chemin rural en retrouvant sa propriété. En effet, ce chemin est important car il est inscrit au PDIPR et fait usage de liaison inter quartier entre Mitry le neuf et Mitry-Mory.

Par ailleurs, aucune alternative proposée par le maitre d'ouvrage au tracé des chemins ruraux n°10 et 14 inscrits au PDIPR n'a été acceptée par la Mairie de Mitry-Mory et le Département de Seine-et-Marne.

Suite aux présentations, plusieurs sujets font l'objet de discussions entre les différentes parties.

La commune de Mitry-Mory, étant responsable du réseau de chemins ruraux, évoque la nécessité de rétablir ces liaisons inter quartiers dans le respect du statut « PDIPR » et en maintenant leur usage de circulation ainsi que leur maitrise foncière. SNCF Réseau explique qu'une restitution à la commune est possible et que seule la fonctionnalité du chemin rural n°10 doit être obligatoirement rétablie (et non son emprise foncière initiale). Le Département rappelle à ce sujet que dans le cadre d'un aménagement foncier, toute création, modification ou suppression du réseau de chemins communaux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes concernées.

Le maintien du chemin rural n°14 dans sa largeur initiale pose également question. La SNCF indique que ce chemin est très peu emprunté par la profession agricole. Or, il semblerait que Mesdames LENFANT et DUCHESNE s'en servent actuellement dans le cadre de leurs activités. Par ailleurs, son utilisation peut, dans le futur, être amenée à évoluer. C'est pourquoi il est important que sa fonctionnalité et son gabarit à 6 mètres soient préservés.

Te chemin d'exploitation n° 18, dit du Noyer Renard, permet le stockage de betteraves, parallèlement à la bande de circulation. SNCF Réseau évoque la faisabilité de rétablir cette fonctionnalité sans nuire à la sécurité des manœuvre au niveau du pont-rail sous la route départementale n°9, ceci sous réserve d'un échange et d'une validation par l'ARD de Meaux. Si

cette proposition se révèle impossible, ce problème pourra être résolu lors d'une éventuelle opération.

La réattribution de certaines parcelles interroge fortement les exploitants et propriétaires, principalement du fait leur proximité foncière avec des zones urbaines. En effet, la localisation et la forme des parcelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la valeur foncière et agronomique des terres.

Les parcelles adjacentes aux zones urbanisées, et les parcelles potentiellement constructibles, notamment avec des réseaux, doivent obligatoirement être échangées contre des parcelles à caractéristiques équivalentes (localisation, présence de réseaux, etc). Bien évidemment si aucune équivalence n'existe, ces parcelles font l'objet de restitution aux propriétaires initiaux voire d'exclusion du périmètre.

M. PEAN précise que, comme cela a pu être proposé dans d'autres opérations d'aménagement, des sous-secteurs peuvent être créés afin de différencier les parcelles concernées de l'ensemble du périmètre de l'AFAFE. D'autre part, la Commission communale a le pouvoir de fixer des règles de réattribution sous forme de prescriptions, inscrites de manière précise dans l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Les agriculteurs s'inquiètent également des bénéfices que peut tirer la commune lors d'une opération d'AFAFE. En effet, comme évoqué aux articles L123-27 à L123-29 du Code rural, la commune peut utiliser son droit de prélèvement afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt communal. Le prélèvement ne peut dépasser 2% de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre et les droits résultants des apports de la commune sont affectés en priorité au projet. De plus, il est utile de préciser qu'une indemnité au profit de l'association foncière d'AFAFE est alors mise à la charge de la commune.

Mme LOPEZ, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, insiste sur l'importance de répondre au besoin de promenade de la population locale, via un réseau de chemins ruraux et d'itinéraires de promenade. En outre, elle rappelle qu'une mauvaise gestion des flux, notamment au niveau du Croul-Cul et du Ru des Cerceaux, entrainerait un risque d'inondations très important à Mitry-Mory, et par extension à Claye-Souilly. Les représentants de SNCF Réseau répondent que l'autorité environnementale a validé le calcul de retenues par bassins de rétention des eaux pluviales, conçus pour faire face à une décennale voire une centennale.

M. LOISELAY indique que l'expropriation du délaissé agricole, situé entre la LGV et le tracé de la future voie ferroviaire, est en instance de jugement et que les intéressés sont informés de la procédure.

Les échanges portent désormais sur la nécessité d'une opération d'AFAFE et son périmètre

La secrétaire de la commission explique que le périmètre validé par la réunion d'aujourd'hui pourra être modifié, sur décision de la CCAF, à l'issue des conclusions de l'enquête publique. De même pendant l'opération, si la commission demande une modification de moins de 5% du périmètre fixé dans l'arrêté ordonnant l'opération, cela conduira à un simple arrêté portant modification du périmètre.

Les agriculteurs regrettent de ne pas avoir pu discuter du périmètre avec les élus locaux en amont de cette commission. M. Antoine PIOT formule le souhait de revoir le périmètre proposé par l'étude préalable d'aménagement, afin de porter exclusivement sur la section cadastrale « ZS ». Le Département indique que le périmètre sera déterminé lors d'un vote survenant après la décision sur la nécessité de réaliser une opération d'aménagement foncier. L'ensemble des membres de la

commission communale se prononce en faveur d'un AFAFE. Toutefois, le choix du périmètre fait l'objet de vives discussions.

Mme MARGATÉ estime que la proposition de périmètre de M. PIOT est trop restrictive pour que les impacts agricoles et communaux résultants de l'ouvrage soient correctement traités. Elle répond essentiellement à des enjeux fonciers de regroupement mais en aucun cas aux problématiques d'accès au parcellaire de part et d'autre de l'ouvrage et de liaisons communales inter quartier. Par ailleurs, il semblerait que ce périmètre ne soit pas impacté, de façon directe, par l'ouvrage et de ce fait ne permette pas de répondre aux perturbations induites par ce dernier. Cela pourrait d'ailleurs remettre en question le financement de l'opération par le maitre d'ouvrage.

La commission communale : Après en avoir débattu et délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de MITRY-MORY, en réponse aux garanties jugées insuffisantes apportées par le maître d'ouvrage et afin de limiter l'impact créé par l'ouvrage ferroviaire.
- **Approuve** à 7 voix contre 7, dont la voix favorable prépondérante du Président, le périmètre proposé par l'étude d'aménagement.
- **N'émet pas d'objection** aux recommandations des volets environnemental et foncier de l'étude d'aménagement.
- **Demande** au Conseil départemental de Seine-et-Marne de bien vouloir lancer l'enquête publique d'un mois, prévue aux articles L 121-14 et R 121-21 du Code rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Secrétaire

Le Président de la Commission communale

Caroline DECUYPERE

Jean BAUDON





